154118 - Elle ne sait pas distinguer entre la mouillure du vagin qui entraîne la rupture des ablutions et celle qui résulte de la sueur…

question

Je voudrais une explication à propos d'une affaire: je sais que la mouillure du vagin entraîne la rupture des ablutions. Je suis victime d'intrigues, ce qui m'amène à faire mes ablutions pour chaque prière. une légère mouillure entraîne -t- elle la nullité des ablutions? Comment parvenir à distinguer entre la mouillure impure et celle qui résulte de la transpiration? C'est pénible pour moi…

la réponse favorite

Louange à Allah.

Par mouillure, on peut entendre parler des sécrétions qui proviennent de l'utérus et sui apparaissent si fines que l'intéressée peut ne pas les sentir passer. Leur fréquence varie selon les femmes. On lit dans l'encyclopédie juridique (32/85): La mouillure du vagin est provoquée par une eau blanche pouvant relever de la semence ou de la sueur. Elle se dégage du sexe de la femme.

Ibn Hazm (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) soutient que cette mouillure n'entraîne pas la rupture des ablutions. La majorité soutient qu'elle les annule, à moins qu'elle ne se maintienneen permanence. Dans ce cas, l'intéressée doit faire ses ablutions pour chaque prière après l'entrée de son heure. La persistance de la mouillure n'a pas d'effet nuisible pour elle. Voir la réponse donnée à la question n° 44980. Selon l'avis qui en fait une cause d'annulation des ablutions, l'intéressée ne sera tenue de refaire ses ablutions que quand elle les constate de façon certaine. Si elle doute de la nature de la cause de la mouillure et ne sait pas s'il s'agit d'une sueur ou d'une simple mouillure, elle n'est pas tenue de faire ses ablutions car , en principe, l'état de propreté rituelle demeure jusqu'à ce que ce qu'on constate certainement le contraire.

Allah le sait mieux.